



Le 11/10/2018

CIRCULAIRE 2018-7-DT

Sujet : Valeurs des points Agirc et Arrco à compter du 1er novembre 2018

Madame, Monsieur Le Directeur,

Les conseils d'administration, lors de leur réunion commune du 11 octobre 2018, ont pris les décisions suivantes sur les paramètres techniques des régimes.

Valeurs des points Agirc et Arrco

L'Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015 stipule, qu'à compter de 2016, la revalorisation des valeurs de point des régimes AGIRC et ARRCO prend effet au 1^{er} novembre de chaque année. Il prévoit également que : « Pour chacun des exercices 2016, 2017 et 2018, la valeur de service des points Agirc et Arrco sera indexée sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac, diminuée de 1 point, sans pouvoir diminuer en valeur absolue.»

L'hypothèse d'inflation prévisionnelle étant de 1,6% pour l'exercice 2018, les valeurs des points AGIRC et ARRCO sont revalorisées de 0,6% au 1^{er} novembre 2018. En conséquence, les valeurs à retenir pour l'échéance du 1^{er} novembre 2018 sont les suivantes :

Régime AGIRC : 0,4378 €Régime ARRCO : 1,2588 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général